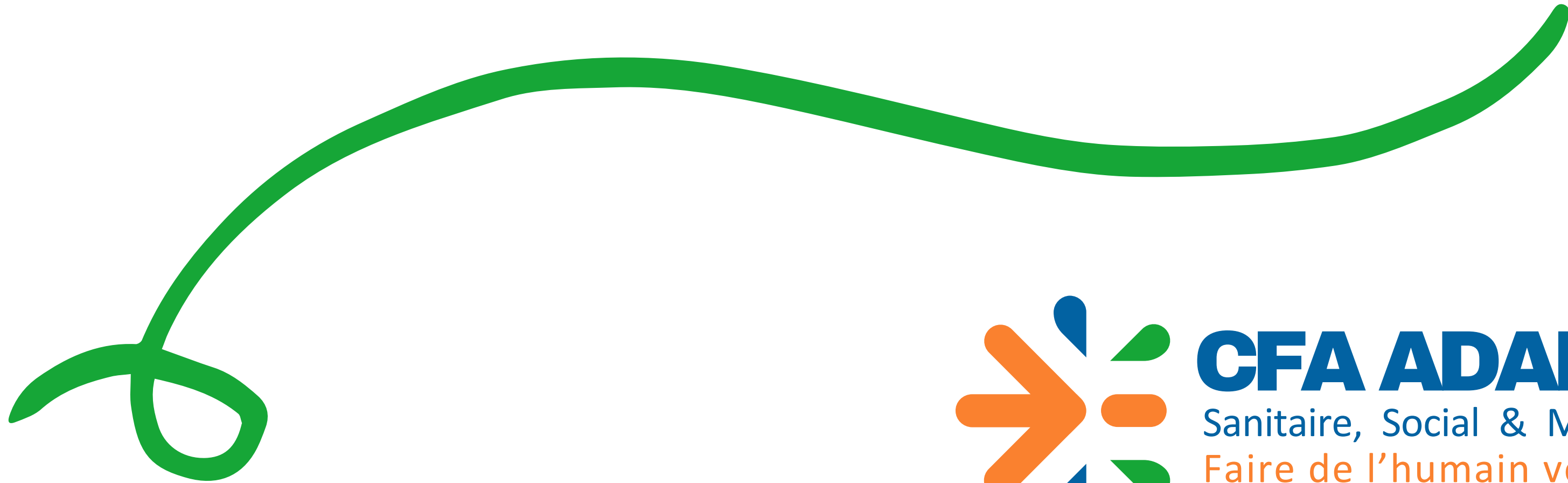


Employeur.e.s du secteur sanitaire, social et médico-social : Parlons apprentissage !



CFA ADAPSSA
Sanitaire, Social & Médico-Social
Faire de l'humain votre métier

Faire de l'humain votre métier

Nouvelle-Aquitaine

Qui sommes-nous ?

Le CFA ADAPSSA , CFA historique des employeur.e.s du secteur sanitaire, social et médico-social, privé à but non lucratif.

Un CFA “hors les murs” avec un réseau d’organismes de formation qui rayonne sur toute la Nouvelle-Aquitaine.

Plus de 250 apprenti.e.s sur l’ensemble du territoire régional.

Des formations en lien avec les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social.





Un partenariat gagnant-gagnant

Le CFA ADAPSSA, hors les murs, crée un écosystème collaboratif où employeur.e.s, apprenti.e.s et établissements de formation travaillent ensemble au développement des compétences de demain, dans les secteurs essentiels du sanitaire et du social.



Le CFA ADAPSSA : **quelles productions ?**



Accompagnement des employeur.e.s

- Délégation des formalités liées à la contractualisation ;
- Gestion des conventions de formation et des compléments de formation pratique ;
- Entretien de mise en place du contrat d'apprentissage chez l'employeur, en présence du maître d'apprentissage et en lien avec la fiche de poste ;
- Conseil pour la réalisation de la formation pratique chez l'employeur.e ;
- Sourcing d'apprenti.e.s pour les employeur.e.s en lien avec leurs besoins ;
- Identification de l'établissement de formation pour accompagner le projet apprenti.e.

Le CFA ADAPSSA : **quelles productions ?**



Accompagnement des apprenti.e.s

- Aide à la recherche employeur.e ;
- Soutien et suivi dans le projet professionnel ;
- Accès aux différentes aides financières dédiées aux apprenti.e.s ;
- Conseil pour la réalisation de la formation pratique chez l'employeur.e ;
- Accompagnement du parcours global d'apprentissage pratique et théorique.

Le CFA ADAPSSA : **quelles productions ?**



Collaboration avec les UFA

- Elaboration du parcours de formation pratique & théorique en collaboration avec l'UFA ;
- Gestion administrative et comptable des coûts contrats et facturation ;
- Accès aux différentes aides financières dédiées aux apprenti.e.s ;
- Promotion des formations des UFA partenaires ;
- Portage du Référentiel Qualiopi pour les formations en apprentissage.

Nos missions

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 :

Concourir aux objectifs éducatifs de la nation ;

Dispenser une formation générale, théorique et pratique ;

Obtenir une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP ;

Développer les formations par l'apprentissage dans les territoires et en assurer la promotion ;

Construire des parcours de formation adaptés aux réalités de terrain en favorisant le développement de l'apprentissage ;

Accompagner les employeurs vers le recrutement et le développement de l'emploi d'apprenti.e.s.



Nos engagements

1

Accompagner les employeurs dans le processus de recrutement avec une référente du CFA dédiée à votre territoire.

4

Préserver la sécurisation du contrat d'apprentissage pendant toute sa durée.

2

Assurer aux employeurs l'absence de reste à charge sur la formation pédagogique (secteur privé) en fonction des directives gouvernementales. Secteur public : consultez le CFA Adapssa

5

Conseiller les futur.e.s apprenti.e.s dans leurs recherches d'employeurs et dans l'accès aux aides spécifiques.

3

Lutter contre toutes les formes de discrimination.



Pourquoi recruter par la voie de l'apprentissage ?

L'apprentissage = outil de GPEC soutenu par les pouvoirs publics (Etat, Régions et Départements) et par les OPCO

Devenir une structure apprenante en développant la transmission

La montée en compétence des salarié.e.s

L'apprentissage pour renforcer et développer son équipe

Aides pour l'apprentissage 2026



Secteur privé

Le décret n° 2026-168 publié le 7 mars 2026 met en place une nouvelle aide exceptionnelle à l'apprentissage pour les contrats conclus entre le 8 mars et le 31 décembre 2026.

Entreprises de moins de 250 salariés :

- 5 000 € pour les diplômes niveaux 3 et 4 (Cap à Bac)
- 4 500 € pour un diplôme niveau 5 (Bac +2)
- 2 000 € pour un diplôme niveau 6 ou 7 (Bac +3 à Bac +5)

Entreprises de 250 salariés et plus :

- 2 000 € pour les diplômes niveaux 3 et 4 (Cap à Bac)
- 1 500 € pour un diplôme niveau 5 (Bac +2)
- 750 € pour les diplômes niveaux 6 et 7 (Bac +3 à Bac +5)

Pour les entreprises égales ou supérieures à 250 salariés : respect d'un quota d'alternants requis.

Inclusion & Handicap :

Jusqu'à 6 000 € d'aide si l'apprenti.e bénéficie d'une reconnaissance de travailleur/euse handicapé.e (RQTH)

Modalités de versement :

Aide versée uniquement la 1ère année, paiement mensuel par l'ASP, non cumulable avec l'aide unique. Le versement est conditionné à la transmission du contrat et au contrôle via la DSN.

Aides pour l'apprentissage 2026



Secteur public

L'accueil d'apprenti.e.s dans les trois versants de la fonction publique s'est développé de manière significative ces dernières années.

Fonction publique territoriale

Une demande préalable est à faire auprès du CNFPT pour la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques.

Fonction publique hospitalière

Une demande préalable est à faire auprès du ANFH pour la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques.

Fonction publique d'Etat

Se rapprocher de la DGAFP

Contactez-nous : vos interlocuteur.rice.s



Directrice CFA ADAPSSA

Fabienne Igoa

f.igoa@cfa-adapssa.fr

06 33 73 64 43



Pour le financier
Nathalie Gallineaud

n.gallineaud@cfa-adapssa.fr

07 85 97 93 86



Pour l'administratif
Mélanie Arnaud

contact@cfa-adapssa.fr

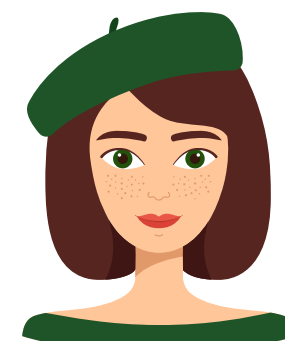
05 54 62 00 11



Pyrénées Atlantiques & Landes
Laurence Lemée

l.lemee@cfa-adapssa.fr

06 72 49 57 91



Dordogne - Corrèze & Lot
Aline Bourdet

a.bourdet@cfa-adapssa.fr

07 88 45 71 83



Dordogne & Gironde
Frédéric Chantraine

f.chantraine@cfa-adapssa.fr

07 89 07 59 63

www.cfa-adapssa.fr

Document susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation et des dispositifs éventuels mis en place par l'Etat.

Mise à jour : le 16/09/2025